

---

## Cons. d'État (sect. d'admin., 12<sup>ème</sup> ch.) – 4 décembre 2003

**Principes généraux du droit – Principe de bonne administration – Audition préalable – Champ d'application – Déclaration de caducité d'un emplacement permanent sur un marché**

*D.c/. commune d'Avelgem (n°126.049)*

La décision de retirer à un commerçant son emplacement permanent sur un marché parce qu'il ne l'aurait pas occupé durant quatre jours de marché consécutifs, ne peut être prise qu'après audition de l'intéressé. En l'espèce, il n'existe pas de faits établis qui justifieraient une exception à l'obligation d'audition préalable. La décision du collège qui retire l'autorisation doit être suspendue en extrême urgence.

*Dans Rechtskundig Weekblad, 2004-05, p 626*

*Trad. : J. Jacqmain*

**[Publié dans le « Journal du Droit des Jeunes » n° 243, mars 2005, p. 36]**